



Au travail ce jour mais sans activité

Par **Fogger**, le **30/09/2015** à **23:44**

Bonsoir

Désolé pour le titre mais je ne trouve pas mieux.

Secteur métallurgique, ouvriers.

Nous sommes cinq a nous être déplacés un soir sur notre lieux de travail alors que nous ne travaillons pas.

Notre responsable a oublié de nous appeler (nous doutons) pour nous prévenir. Après convocation avec le responsable d'atelier et le DRH, la direction veut nous payer uniquement 4h, nous perdons primes d'équipes ainsi que la prime de nuit pour la semaine.

Nous avons fait appel a un syndicat mais la direction reste sur sa position. D'après le syndicat, l'accord de branche prévoit le paiement total dans cette situation.

Nous avons un doute sur l'efficacité des personnes nous représentant, étant livré a nous même, avons nous une solution pour ce défendre?

Merci

Par **P.M.**, le **01/10/2015** à **09:09**

Bonjour,

Si vous avez été convoqué pour travailler et que l'employeur a été incapable de vous fournir du travail, je ne vois pas pourquoi il ne vous paierait que partiellement...

Si l'employeur ne veut pas entendre raison éventuellement après intervention de l'Inspection du Travail, je ne vois qu'un recours devant le Conseil de Prud'Hommes...

Par **Fogger**, le **01/10/2015** à **23:30**

Bonsoir

Merci pour votre réponse.

Y a t-il un texte disponible sur lequel nous pourrions nous appuyer (code du travail, convention collective).

Par **P.M.**, le **02/10/2015** à **08:41**

Bonjour,

C'est l'engagement contractuel, vous vous engagez à venir travailler sauf absence justifiée et l'employeur s'engage à vous fournir du travail, sauf chômage technique ou force majeure mais en l'occurrence, il n'y a rien de tout cela...